

CONVENTION

entre l'Erasmushogeschool
Brussel et l'Institut Anneessens-
Funck

Mai 2019

Dispositions de la convention d'échange

L'Erasmushogeschool Brussel ayant son siège social Quai de l'Industrie 170 à 1070 Anderlecht, représentée par la directrice générale madame Ann Brusseel, dénommée ci-après EhB

et

L'Institut Anneessens-Funck, représenté ici par son pouvoir organisateur, la Ville de Bruxelles, représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, en nom duquel madame Ans Persoons, Échevine, et monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal agissent, en exécution de la décision du Conseil communal du XX/XX/XXXX, dénommé ci-après AF

conviennent ce qui suit :

Article 1 : Description générale

Le Département Enseignement et Pédagogie de l'EhB (ci-après : EDU) pourra pour l'ensemble de ses formations utiliser gratuitement pendant une journée entière par semaine le hall sportif et l'infrastructure de l'Institut Anneessens-Funck (AF). En échange, les étudiants de l'EhB formation Enseignants, option éducation et activités physiques (LOBR), prévoient une offre d'activités physiques à l'AF sous la forme d'une activité sportive après l'école pendant 6 heures (3x2) par semaine, réparti selon le calendrier annuel de l'option LOBR (au total 20 semaines).

L'offre sportive après l'école est déterminée à la lumière des sports tendance et des intérêts des élèves de l'AF qui participent. De ce fait, l'offre sportive concrète peut être modifiée annuellement.

Article 2 : Accords concrets

- 2.1 Cette convention entre en vigueur du 01/09/2019 au 01/09/2022.
- 2.2 L'AF met à disposition de l'EhB du début à la fin de l'année académique chaque jeudi de 8h à 16h son hall sportif et son infrastructure à disposition des étudiants d'EDU, à l'exception des vacances scolaires et des journées pédagogiques. Les étudiants EhB formation Enseignants, option LOBR, prévoient au cours des semaines de cours de leur planning annuel du sport après l'école le lundi, mardi et jeudi entre 16h et 18h.
- 2.3 Le responsable du planning EDU et le responsable du planning AF se réunissent chaque année au mois de mai pour parcourir ensemble les plannings (académiques et scolaires) et parvenir à un planning commun.
- 2.4 Utilisation de l'infrastructure sportive de l'AF par EDU à des fins de cours le jeudi de 8h à 16h :

- 2.4.1 L'AF veille à ce que les étudiants et les professeurs d'EDU aient un accès simple et fluide au hall sportif et à l'infrastructure sportive. L'accès est donné au moyen d'un badge.
 - 2.4.2 L'AF ne met pas uniquement le hall sportif à disposition, mais aussi l'infrastructure sportive : vestiaires, douches et installations sportives, comme les buts, les filets, les appareils de gymnastique, les ballons, les tapis, etc.
 - 2.4.3 L'AF veille à ce que le hall sportif soit propre et rangé au départ. L'AF garantit également la sécurité de l'infrastructure sportive proposée.
 - 2.4.4 EDU veille à laisser le hall sportif et l'infrastructure propres et nets à la fin, dans l'état dans lequel ils étaient au départ. EDU s'engage à signaler immédiatement à l'AF les éventuels défauts (de sécurité) à l'infrastructure sportive utilisée, par sa faute ou non. Si EDU a causé des dommages au hall sportif et à l'infrastructure sportive durant l'utilisation, il peut en être tenu responsable financièrement. L'usure normale ne tombe pas sous ce point.
 - 2.4.5 EDU garantit que ses étudiants sont couverts par une assurance en cas d'accidents.
- 2.5 Sport après l'école le lundi, mardi et jeudi entre 16h et 18h.
- 2.5.1 L'AF garantit que les étudiants EDU concernés ont un accès simple et fluide au site de l'offre de sport après l'école durant ces jours.
 - 2.5.2 Pendant le sport après l'école, un responsable de l'AF est toujours joignable et disponible.
 - 2.5.3 Seuls les élèves de l'AF peuvent participer à l'offre de sport après l'école. Ils s'inscrivent au préalable pour l'offre de sport et l'AF fournit la liste des participants à EDU.
 - 2.5.4 L'AF garantit que tous les élèves qui participent au sport après l'école sont couverts par une assurance en cas d'accidents.
 - 2.5.5 Les dispositions 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 s'appliquent ici aussi.
- 2.6 Les modifications des horaires mentionnés au point 2.2. peuvent uniquement être réalisées en accord mutuel et sont jointes par écrit à la présente convention.
- 2.7 Au mois de mai de chaque année, les délégués d'EDU et de l'AF se réunissent pour discuter de l'état de la collaboration, ainsi que d'éventuels modifications, problèmes/soucis ou propositions d'amélioration. En cas d'urgence, les parties peuvent également se réunir plus tôt.

Article 3 : Fin de la convention

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans : du 01/09/2019 au 01/09/2022. Cette convention est reconduite tacitement pour une nouvelle période de 3 ans, sauf si l'une des parties résilie la convention par courrier recommandé au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

La convention peut être résiliée anticipativement par les parties par le biais d'un courrier recommandé. Le délai de préavis s'élève à 12 mois, sauf s'il y est dérogé en concertation mutuelle, et commence à courir à la réception du courrier recommandé.

Fait à Bruxelles en trois exemplaires le 2019

Pour l'Erasmushogeschool Brussel

Pour l'Institut Anneessens-Funck

Madame Ann Brusseeel

Directrice générale

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de suspension et/ou d'annulation de la décision du Conseil communal relative à la présente convention par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville.